Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/59
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ (*arrivée au point 4*),** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

CREATION DU CONSEIL DES SAGES DE RUBELLES ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Rubelles est attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune.

Elle entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune dont les personnes âgées.

C'est dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec l'article L 2143-2 relatif aux comités consultatifs, que la municipalité envisage la création d'une instance consultative nommée Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

Cette instance consultative ne remplace ni le Conseil municipal et ni les commissions municipales.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 régissant les comités consultatifs ;
VU le projet de règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Rubelles de créer une instance participative nommée Conseil des Sages de Rubelles (CSR) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de créer un Conseil des Sages de Rubelles (CSR) ouverts aux ainé(e)s rubellois(es) âgé(e)s de 72 ans et plus.

- **FIXE** le nombre de conseillers du Conseil des Sages de Rubelles à 6 en plus du Maire qui est président et membre de droit.
    - Les conditions pour être membre du Conseil des Sages de Rubelles (CSR) sont fixées par le règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR)

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil des sages de Rubelles (CSR) (projet ci-annexé),

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à le signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.